



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-085-ADM-020

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie

JUILLET – 6^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Madame **Sylvie JUILLET** en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1

Madame Sylvie JUILLET – 6^{ème} Adjointe – est déléguée à **LA PETITE ENFANCE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – DEVELOPPEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Article 2

A ce titre, Elle pilote la politique municipale en faveur des jeunes enfants et des temps éducatifs hors scolaire, tout en favorisant la participation citoyenne des jeunes.

Elle développe et supervise la DSP de la crèche et les autres DSPS futures sur le même sujet

Elle accompagne les familles dans les modes de garde et l'accueil du jeune enfant

Elle Encadre et améliore les services périscolaires (garderie, cantine, ALSH)

Elle Met en place des projets éducatifs adaptés aux besoins des enfants

Elle crée, anime et suit le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Elle favorise l'engagement citoyen et l'expression des jeunes.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Sylvie JUILLET** – 6^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les courriers relatifs à sa délégation à l'exception des documents financiers. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

